



**BNP PARIBAS  
SECURITIES SERVICES**

**DEMANDE DE DISPENSE DU  
PRELEVEMENT OBLIGATOIRE SUR LES  
DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES  
PERCUS EN 2017**

(personnes physiques résidentes fiscales en France)

*Demande à adresser (1) à :*  
BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
Services Coupons Nominatifs  
9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN CEDEX

**L OREAL - 204**

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle (rayer la mention inutile)	Nom _____	Prénom(s) _____
Né(e) le	<input type="text"/> à _____ (obligatoire)	(obligatoire)
Référence chez BNP Paribas Securities Services	<input type="text"/> (numéro de compte)	
Téléphone	<input type="text"/>	e-mail _____
Demeurant à	_____	
Code Postal	<input type="text"/> Ville _____	Pays _____
Adresse Fiscale	_____	
Code Postal	<input type="text"/> Ville _____	Pays _____

Ayant pris connaissance des dispositions de l'article 242 quater du Code Général des Impôts qui énonce les conditions pour bénéficier d'une dispense du paiement du prélèvement obligatoire de 21% applicable aux dividendes et distributions assimilées,

j'atteste sur l'honneur, et sous ma propre responsabilité, remplir les conditions requises pour bénéficier d'une telle dispense au titre des dividendes et distributions assimilées qui me seront versés en 2017<sup>(2)</sup>.

En conséquence, je demande à être dispensé(e) du prélèvement obligatoire de 21% sur les dividendes et distributions assimilées versés en 2017 à raison des actions inscrites sur le compte nominatif pur précité.

Je reconnais être informé(e) que les dividendes et distributions assimilées sont soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux global actuel de 15,5%.

Pour les revenus concernés perçus en 2017, la demande de dispense doit être impérativement adressée à l'adresse indiquée ci-dessus (voir case « *Demande à adresser* à : ») et reçue au plus tard le 30 novembre 2016 afin de garantir sa prise en compte.

Par ailleurs, j'ai connaissance qu'en cas de demande de dispense du prélèvement alors que je ne satisfais pas la condition tenant au revenu fiscal de référence pour bénéficier d'une telle dispense entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Le présent formulaire, ou toute autre instruction y étant relative, doit être adressé à BNP Paribas Securities Services par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par mail à l'adresse suivante : [paris.bp2s.dispense.acompte@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.dispense.acompte@bnpparibas.com). Vous pourrez également télécharger votre dispense sur le site internet Planetshares dans votre espace personnel.

<sup>(2)</sup> Pour information, en application de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, la demande de dispense du prélèvement n'est possible que pour les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.